

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi cinq juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Delphine LEVALLOIS, Laurence POTEAU, Flavie ROUX.

Etaient absents : MM.

M. Hubert GAZENGEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 27/06/2022

Date affichage : 06/07/2022

Election d'un 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint suite au décès de M. Jean-François LOIZEL. Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, l'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Josette MONDIN, Philippe ARRÊTO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés

séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	11
f. Majorité absolue	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GAZENDEL Hubert	6
LEPILLER Bruno	2
LEVALLOIS Delphine	3

M. GAZENDEL Hubert a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant.

Nomination des membres des diverses commissions communales (Délibération n° 2022-07-05-01)

Le Conseil Municipal, après vote, décide de se répartir comme suit dans les différentes commissions :

- Bâtiments communaux - logements : MM. Josette MONDIN, Hubert GAZENDEL, Philippe ARRÊTO, Didier LECACHEUX
- Urbanisme : MM. Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENDEL, Delphine LEVALLOIS
- Cimetière - Eglise : MM. Josette MONDIN, Didier LECACHEUX, Laurence POTEAU
- Fêtes et cérémonies - sports - jeunesse - relation avec les associations – communication : MM. Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Bruno LEPILLER, Flavie ROUX
- Finances et budget : MM. Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENDEL, Philippe ARRÊTO, Bruno LEPILLER
- Tourisme - Environnement - Fleurissement : MM. Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENDEL, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Flavie ROUX
- Voirie communale - Electrification : MM. Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Hubert GAZENDEL, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER

- Travaux (Adjudications et Appels d'Offres) :
Titulaires : MM. Josette MONDIN, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER.
Suppléants : MM. Hubert GAZENGEL, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES.

Budget communal – Passage anticipé à la M57 (Délibération n° 2022-07-05-02)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de PONTAUBAULT, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'AVRANCHES en date du 28 juin 2022) ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, décident d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour les communes de – 3500h.

Règlement sinistre (Délibération n° 2022-07-05-03)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement d'AXA d'un montant de 1 798,24 € relatif au remboursement du sinistre de la toiture de l'église.

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2022-07-05-04)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2022 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120,97 € à Monsieur Jean-Claude BUHOT.

Réalisation d'un emprunt relais destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2022-07-05-05)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie un prêt relais de 65 000 €, d'une durée maximale de 24 mois, destiné à financer les travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public et dont le remboursement s'effectuera in fine, au taux fixe de 0,95 %. Le paiement des intérêts sera trimestriel. Frais de dossier : 150 €.

La Commune s'engage :

- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir à cet effet.

Réalisation d'un emprunt destiné à financer des travaux d'investissement (Délibération n° 2022-07-05-06)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie un prêt de 192 000 €, d'une durée maximale de 20 ans, destiné à financer les travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public et dont le remboursement s'effectuera au trimestre, au taux fixe de 2,27 % (échéance constante). Frais de dossier : 192 €.

La Commune s'engage :

- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.